



# INFORMATION AUX PARENTS



La mère ou le père de l'enfant doivent **obligatoirement** déclarer la naissance de leur enfant au bureau de l'Etat Civil du centre hospitalier dans les 3 jours qui suivent l'accouchement.

Les **bureaux de l'Etat Civil** sont situés dans le hall central et sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 16h et le samedi de 8h30 à 12h30.

**Les documents à emporter pour cette déclaration sont :**

le livret de famille pour les couples mariés

la reconnaissance anticipée éventuellement faite avant la naissance

les pièces d'identité du père et de la mère

**L'Etat Civil vous délivrera des actes de naissances que vous devrez adresser à :**

votre centre de sécurité sociale

la caisse d'allocation familiale

votre mutuelle le cas échéant

votre employeur le cas échéant